



Règlement intérieur général

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

« Les écureuils » :

Garderies matin et soir, temps méridien et cantine, mercredis et vacances scolaires

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au sein de l'ALSH pour les prestations suivantes :

- **Garderies du matin et du soir** (temps scolaire, péri et extrascolaire)
- **Temps méridien et cantine**
- **Mercredis et vacances scolaires**

S'engage à respecter tous les points énoncés dans ce règlement intérieur.

L'inscription préalable en mairie ou par mail (centredeloisirs@mairie-darvault.fr) ou en ligne via l'**Espace Famille** est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'ALSH. Exception faite des garderies du matin et du soir pour lesquelles **tous les enfants sont tous déjà pré-inscrits** : la facturation étant faite uniquement à la présence.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans laquelle les enfants sont accueillis au sein de l'ALSH habilité de Darvault.

Présentation de l'accueil de loisirs :

La structure :

- Les locaux de l'ALSH sont partagés avec l'Ecole de la Forêt (60 rue de la Barauderie 77140 Darvault) : ils comprennent 3 salles d'activités aménagées en fonction des tranches d'âges et sont implantés dans un espace verdoyant de 3500m² ayant un accès à un plateau sportif d'une superficie de 2 hectares.
- Le service de cantine se déroule dans la salle communale (62 rue de la Barauderie 77140 Darvault)

Capacité d'accueil :

- L'ALSH a une capacité d'accueil de 16 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans pour **les garderies du matin et du soir** et **les mercredis** (périscolaires).
- L'ALSH a une capacité d'accueil de 24 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans pour **les vacances scolaires** (extrascolaire).
- L'ALSH a une capacité d'accueil de 30 enfants de 3 à 5 ans et de 60 enfants de 6 à 12 ans pour **les temps méridiens et la cantine**.

Encadrement :

La responsabilité de l'ALSH est assurée par le directeur ou la directrice en poste, ainsi que la mairie. L'encadrement est également assuré par 3 animateurs diplômés BAFA, 2 ATSEM sur l'ensemble de l'année scolaire et des stagiaires en cours de formation sur des périodes ponctuelles.

Horaires :

- **Les garderies du matin** sont assurées de 7h30 à 8h20 (en période scolaire) ou de 7h30 à 9h (pour les mercredis et les vacances)
- **Les garderies du soir** sont assurées de 16h30 à 19h (en période scolaire) ou de 17h à 19h (pour les mercredis et les vacances)
- **Le temps méridien** est assuré de 11h30 à 13h20
- **Les journées des mercredis** (sur toute l'année scolaire) sont assurées de 9h à 17h
- **Les journées des vacances** sont assurées de 9h à 17h

L'ALSH est fermé pour les vacances de Noël et durant tout le mois d'août.

Inscriptions :

Le dossier d'inscription papier est à demander en mairie (ou par mail) ou sur le site de la commune.

Il s'agit d'un dossier commun avec le scolaire et le périscolaire dans lequel ne sont à remplir que les parties dédiées. **Nous devons avoir en notre possession obligatoirement les certificats de vaccination à jour ainsi que l'assurance scolaire de l'année en cours pour pouvoir accueillir un enfant.**

L'inscription peut désormais se faire en ligne via l'Espace Famille (les conditions et les documents obligatoires à fournir sont les mêmes que pour la version papier).

Allergies et situation de handicap :

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription.

Tout régime alimentaire pour des raisons médicales ou lié à une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

Si l'accueil de l'enfant est soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) **ou un AEEH** (Allocation Education Enfant Handicapé), **il est obligatoire d'en fournir une copie avec le dossier d'inscription.**

La prise de médicaments pendant le temps ALSH ne concerne que les traitements relatifs à un PAI.

Exceptionnellement une décharge peut être demandée, signée et transmise à la direction pour autoriser l'équipe d'animation à administrer un médicament à l'enfant (même sans PAI).

Réervations :

Les réservations pour **la cantine**, **les mercredis** et **les journées vacances** se font en ligne sur l'Espace Famille (ou par mail si le site est en maintenance ou que la famille rencontre des difficultés). Les délais d'inscription sont minimum d'une semaine pour pouvoir être pris en compte.

Pour **les garderies du matin et du soir** (sur le temps scolaire ou périscolaire), chaque enfant sera déjà pré-inscrit par la direction. Une réservation par l'Espace Famille n'est donc pas nécessaire. Les garderies ne sont facturées qu'à la présence de l'enfant.

Absences et annulations :

Le délai de prévenance pour une annulation, sans justificatif, est d'une semaine pour que celle-ci soit prise en compte et non facturée. La demande d'annulation se fait par téléphone ou par mail (centredeloisirs@mairie-darvault.fr) ou peut se faire en ligne via l'Espace Famille.

Si un enfant est absent, sans justificatif, le jour d'une sortie extérieure : la journée sera facturée ainsi que la participation supplémentaire (voir section « Tarification »).

Les journées d'absence pourront être déduites uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou autre, à fournir dans **un délai maximal de 48h**.

Toute annulation ou absence non justifiée (hors délai) entraînera la facturation de la ou des journées concernées.

Fonctionnement :

Equipements nécessaires :

- Les enfants présents pour **les garderies du soir** (en période scolaire uniquement) doivent être munis d'un goûter et d'une gourde d'eau.
- Les enfants présents sur les **temps méridien et la cantine** doivent être munis d'une serviette pour le repas.
- Les enfants présents pour **les mercredis** et **les journées de vacances scolaires** doivent être munis d'un sac à dos contenant : une gourde d'eau, une paire de chaussons, un change et un doudou (et/ou tétine) pour les plus petits (le repas et le goûter sont fournis par l'ALSH).

Objets personnels :

Tout objet personnel (type jouets, cartes, livres, etc.) **n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'ALSH.**

(Exception faite des doudous et/ou tétine pour la sieste des plus petits)

Si l'enfant amène malgré tout un objet personnel, l'équipe d'animation se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol de l'objet en question.

Les objets électroniques (téléphones, tablettes, montres connectées, etc.) **sont formellement interdits**, seront confisqués et rendus en main propre aux parents.

Discipline :

Les règles de vie de l'ALSH sont établies en collaboration avec les différents acteurs du pôle éducation.

L'encadrement des enfants pendant ces temps en collectivité est assuré par des adultes compétents qui ont une mission éducative.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie collective et à respecter leurs camarades ainsi que tout le personnel encadrant.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant et constatée par l'équipe d'animation :

Incorrection verbale, violence physique, menaces, vol, racket, non-respect des consignes, du matériel ou des locaux : **l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.**

Les parents seront avertis :

- **Le 1er avertissement** se fera par courrier avec possibilité de rencontre avec les parents et le directeur ou la directrice.
- **Le 2ème avertissement** se fera par courrier et exigera une rencontre avec les parents, le directeur ou la directrice et un membre de la mairie : **une exclusion temporaire sera alors envisagée.**
- **Le 3ème avertissement** se fera par courrier et exigera une rencontre avec les parents, le directeur ou la directrice et un membre de la mairie : **une exclusion définitive sera alors envisagée.**

Arrivée et départ de la structure :

À leur arrivée, les enfants devront être déposés par un adulte devant le portail de l'ALSH.

À leur départ de la structure (**garderies**, **mercredis** ou **journées de vacances**), **les enfants seront confiés exclusivement aux personnes mentionnées sur la liste des personnes autorisées** à les prendre en charge et signalées au préalable dans le dossier d'inscription. Une personne non-mentionnée dans le dossier pourra être signalée par mail à la direction en amont et devra venir muni d'une pièce d'identité.

Si l'enfant est dans l'obligation de quitter la structure avant l'heure définie (**temps méridien**, **mercredis** et **vacances scolaires**) une décharge sera à remplir et à signer par la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Tarification :

Les prix de toutes les prestations de l'ALSH sont fixés par délibération de la caisse des écoles en mairie.

- Les prix de toutes les prestations varient en fonction du revenu du foyer pour les **communes de Darvault, Montcourt-Fromonville et Remauville**.
- Les repas de cantine sont au tarif unique de **4,80€ par repas et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2025** (uniquement en période scolaire, lors des mercredis et des vacances le prix du repas est compris dans le tarif de la journée)
- Pour les **mercredis** et les **journées de vacances** : le prix à la journée est fixé à **28€**, et à **2€** par garderie (matin et soir) pour toutes autres **communes extérieures**.
- Les sorties extérieures : une participation financière sera demandée aux parents en cas de sortie nécessitant un déplacement en bus. Celle-ci est fixée à **5€** pour les sorties durant les petites vacances (Toussaint, Hiver, Pâques) et à **10€** pour les sorties durant les vacances d'été.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE			
Revenus mensuels du ménage	7h30 – 8h20		GARDERIE DU MATIN
Inférieur ou égal à 1067€	1,70€		
Entre 1068 et 1999€	1,80€		
Entre 2000 et 2999€	1,90€		
Supérieur à 3000€	2,00€		
Revenus mensuels du ménage	16h30 – 18h	16h30 – 19h	GARDERIE DU SOIR
Inférieur ou égal à 1067€	2,30€	2,60€	
Entre 1068 et 1999€	2,40€	2,70€	
Entre 2000 et 2999€	2,50€	2,80€	
Supérieur à 3000€	2,60€	2,90€	

GARDERIE ALSH		
Revenus mensuels du ménage	7h30 – 9h	17h – 19h
Inférieur ou égal à 1067€	1,70€	1,70€
Entre 1068 et 1999€	1,80€	1,80€
Entre 2000 et 2999€	1,90€	1,90€
Supérieur à 3000€	2,00€	2,00€
Enfants hors commune	2,00€	2,00€



Tout dépassement le soir après 19h00 sera signalé en mairie et facturé 5,50 € par quart d'heure supplémentaire.

JOURNÉE ALSH (Mercredis et Vacances)			
Revenus mensuels du ménage	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Inférieur ou égal à 1067€	9,50€	8,50€	7,50€
Entre 1068 et 1999€	11,50€	10,50€	9,50€
Entre 2000 et 2999€	15,00€	14,00€	13,00€
3000€ et +	17,00€	16,00€	15,00€
Enfants hors commune	28€		

Facturation :

Chaque début mois la facture du mois précédent sera envoyée par mail et sera disponible en ligne sur l'Espace Famille.

Les différents modes de règlements :

- Par carte bancaire en ligne via www.mesfacturesonline.fr
- Par chèque avec l'ordre suivant : « Régie Recette Caisse Des Ecoles » à déposer en mairie
- En espèces (**appoint obligatoire**) à déposer en mairie

⚠ Les factures doivent être réglées avant le dernier jour de chaque mois, passé ce délai et après plusieurs relances, les factures non réglées seront transmises directement au Trésor Public et ne seront plus à la charge de la mairie.

COUPON A RETOURNER EN MAIRE (ou sur l'Espace Famille) (Règlement intérieur général ALSH)



Je soussigné(e) M / Mme :

.....

Parent(s) de(s) (l') enfant(s) :

.....

certifie avoir lu et pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon/mes enfant(s).

Date et signature :